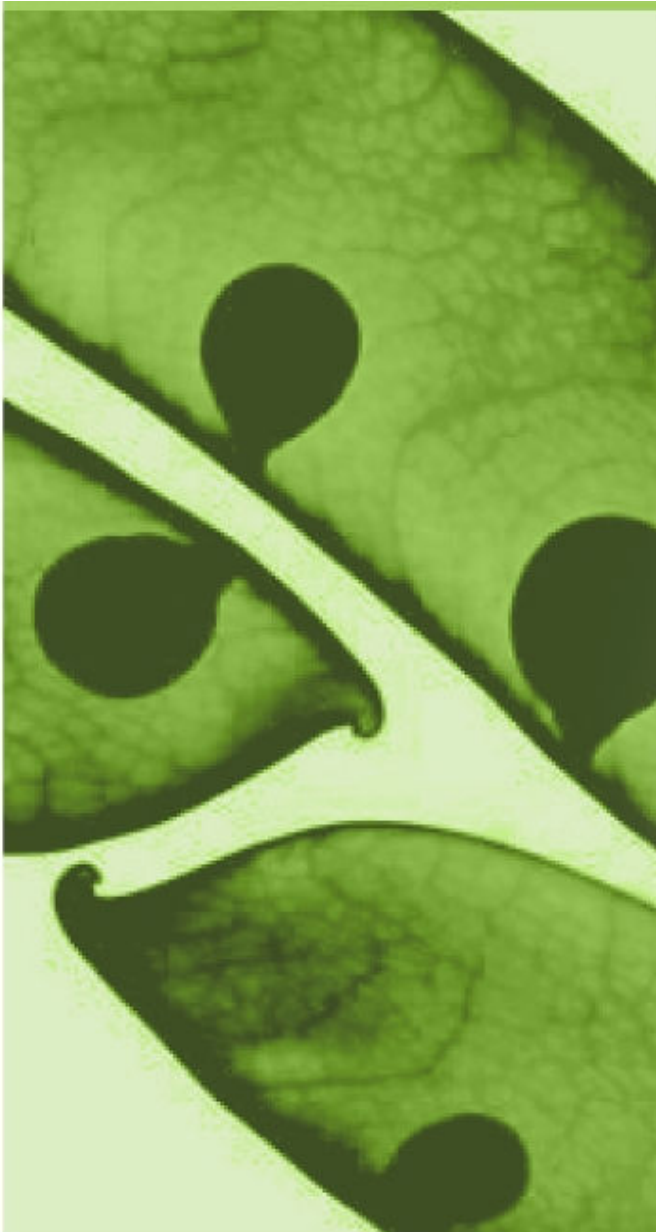


PROJET DE LOI N°79 – Loi modifiant la Loi sur les mines

Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre de la Consultation générale



GROUPE ÉCO-CITOYEN ROUYN-NORANDA



167-A, avenue Principale (201)
Rouyn-Noranda QC J9X 4P6
819.279.8761
info@geco-rn.org
www.geco-rn.org

26 avril 2010



PRÉSENTATION DU GROUPE ÉCO-CITOYEN DE ROUYN-NORANDA

MISSION :

Sensibiliser la population de Rouyn-Noranda à l'importance de préserver l'environnement par l'action citoyenne afin de permettre aux générations présentes et futures d'évoluer dans un milieu de vie sain.

ORIENTATIONS :

- susciter la réflexion sur les principaux enjeux environnementaux;
- soutenir l'émergence individuelle et collective de comportements plus respectueux de l'environnement;
- influencer les instances décisionnelles sur les dossiers prioritaires.

PRÉAMBULE

Le Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda (GÉCO) est un organisme à but non lucratif incorporé en 2007, qui reflète le souci qu'a la population de préserver l'environnement et sa qualité de vie de manière durable. À l'aube de sa quatrième année d'existence, le GÉCO compte plus de 230 membres. Sa mission d'éducation relative à l'environnement, misant sur une approche positive et inclusive, ainsi que son mandat de vigilance et de défense des principes de l'éco-citoyenneté lui confèrent un rôle de plus en plus important au sein de la communauté. En ce sens, le GÉCO se définit, à l'instar de tous les éco-citoyens de la Terre, comme un agent de changement, et comme un lieu de convergence de la pensée écologique. L'éco-citoyenneté, c'est prendre conscience de son empreinte écologique et s'engager à l'amoinrir de façon continue dans le respect de l'environnement et des autres.

Ce mémoire modeste est écrit avec une pensée toute particulière pour les gens de Malartic qui ont vu leur vie bouleversée par un projet de mine à ciel ouvert en milieu urbain, pour les enfants qui ont passé leur enfance dans les « slams » de mine, pour les travailleurs et travailleuses qui ont permis aux empires miniers de se créer et de s'enrichir, ainsi qu'à tous les citoyens qui croient en la démocratie et l'équité.



RÉSUMÉ

Pour les citoyens qui doivent respecter des règles strictes en matière d'environnement, de civilité et de fiscalité, il s'avère assez frustrant de constater que certaines industries, sous prétexte qu'elles mènent l'économie de la province, aient un traitement de faveur et la priorité sur toutes les autres utilisations du territoire. . La Loi sur les mines, dans sa logique actuelle, contrevient même aux droits fondamentaux des individus et entre en conflit avec plusieurs autres lois du même gouvernement¹! Le principe du freemining est en ce sens évocateur du passé colonial qui nuit au développement intelligent et conséquent du Québec. Depuis plus de 100 ans que cet état de fait donne préséance aux mines, parfois au détriment des populations, de l'environnement et même de l'économie. Bien que l'industrie minière se soit responsabilisée au fil des années et des resserrements règlementaires, il semble que nos richesses naturelles publiques ne soient pas encore protégées des intérêts privés à courte vue. Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de réformer la Loi sur les mines pour qu'elle soit adaptée à la réalité du XXI^e siècle et qu'elle reflète les valeurs d'aujourd'hui. Pour ce faire, les législateurs devront équilibrer les relations entre les utilisateurs du territoire en appliquant de façon équitable et rigoureuse les lois et règlements du Québec et en définissant les modalités de l'utilisation des richesses naturelles collectives. Voilà donc 7 828 879 bonnes raisons pour réformer en profondeur cette législation désuète.

¹ Précisément, les articles 6a), b), c), e) f), o) de la Loi sur le développement durable; les articles 947, 952 du Code civil du Québec; les articles 6, 7, 8 de la Charte des droits et libertés de la personne; mais encore de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme etc.



LES MINES : DES UTILISATEURS PLUS ÉGAUX QUE D'AUTRES

D'entrée de jeu, l'article 17 qui définit l'objectif de la Loi sur les mines se contredit de façon évidente, à cause notamment du principe du *freemining*, ou du libre accès aux ressources minières, qui s'appuie sur trois droits pratiquement inchangés depuis 1880 : L'entrepreneur minier a 1) le droit d'accéder au territoire afin d'y faire la prospection (articles 17, 18, 26); 2) le droit de s'approprier la ressource minérale à l'aide d'un titre minier (articles 8, 9, 40, 47); et 3) le droit d'exécuter des travaux d'exploration et d'exploiter le gisement découvert (articles 64, 65, 100 à 105, 235, 236) et ce, même en milieu urbain ou aquatique. À cette fin et sans regard aux autres utilisations du territoire, la minière peut négocier de gré à gré, sans que le citoyen n'ait accès à une aide juridique, et ultimement exproprier l'occupant (article 235).

Ce qui dérange, et dérangerait n'importe qui aux prises avec cette situation, c'est la primauté qu'ont les mines sur tout : des droits exceptionnels qui nuisent et empêchent l'harmonisation de l'utilisation et de l'aménagement du territoire. À Rouyn-Noranda, 41 % de l'espace est sous claim actif (MRNF, 2010). Mis à part le parc national d'Aiguebelle, de rares milieux écologiques exceptionnels et quelques réserves à l'état, tout le sous-sol s'acquiert en un simple clic sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. De plus, on voit actuellement ces havres naturels menacés par la contamination diffuse et encore par des projets miniers à « fort tonnage, faible teneur » comme c'est le cas en bordure du seul parc national de l'Abitibi.

Alors que la plupart des projets d'aires protégées passent par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), seulement trois projets miniers (Oka, lac Bloom et Malartic) sur une vingtaine mis en œuvre depuis 1994 ont dû se soumettre à ce processus de consultations publiques. Les travaux d'exploration, qui nécessitent une quantité importante d'hydrocarbures, de machinerie lourde et qui sont généralement effectués de façon intensive sur des territoires restreints, ne nécessitent que très rarement des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Est-ce que l'exploration et l'exploitation minière auraient moins d'impact sur l'environnement que les aires protégées?



Bien que les municipalités régionales de comté (MRC) soient obligées de produire et de faire approuver un schéma d'aménagement et de développement (SAD), l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule qu'« aucune disposition d'un schéma d'aménagement ou d'un plan et des règlements ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation des substances minérales qui seraient exécutés en conformité avec la Loi sur les mines ». À quoi servent donc plusieurs années de travail, des mois de consultations publiques, si les municipalités n'ont aucun pouvoir face à cette loi. Or, l'article 17 prétend que la Loi sur les mines vise à « favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire ». Dans les faits, les mines ont la priorité, peu importe les autres utilisations du territoire.

UN HÉRITAGE DONT ON POURRAIT SE PASSER

LES DÉPOTOIRS À RÉSIDUS MINIERS

Lorsque le minerai est extrait, il est broyé finement et lessivé par une solution qui viendra dissoudre le métal recherché. Dans le cas de l'or, on utilise généralement le cyanure. Une fois l'or retiré, cette pâte chargée en métaux devra être entreposée dans un « parc » à résidus miniers. Selon la nature de la roche, il est possible qu'en présence d'eau et d'air ces résidus génèrent du drainage minier acide. L'acidité a la capacité de rendre soluble les métaux, comme le cadmium, le plomb, l'arsenic, et de les diffuser dans l'écosystème, en causant des tords irréversibles aux organismes vivants, puisque ces métaux ne peuvent être éliminés naturellement, et donc s'accumule dans l'environnement. Par ailleurs, certains métaux comme l'arsenic, le zinc et le nickel peuvent être dissous même dans un effluent neutre, c'est ce qu'on appelle le drainage neutre contaminé.

Les contribuables québécois sont les heureux propriétaires de 345 sites miniers abandonnés, dont 75 % en Abitibi et dans le Nord-du-Québec. Pour tout restaurer, il en coûterait au minimum 264 millions de dollars à l'état (Rapport du vérificateur général 2009-2010). De plus, il y aurait en région au moins 1420 hectares de résidus miniers problématiques (Bussière, 2009). Juste à titre d'exemple, le site minier Aldermac à proximité de Rouyn-Noranda, qui contamine



le lac Kanasuta depuis plus de 70 ans, a finalement été restauré au coût de 17 millions de dollars public.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES?

Le Vérificateur général du Québec confirmait dans son rapport à l'Assemblée nationale 2008-2009, que l'état ne bénéficie pas pleinement de l'exploitation des richesses naturelles. On y apprenait que, de 2002 à 2008, on a extrait pas moins de 17 milliards de dollars du sous-sol québécois en or et en métaux. Là-dessus, ces compagnies n'ont payé que 260 millions en redevances, soit un maigre 1,5 % des revenus bruts. Plus préoccupant encore, 14 entreprises « n'ont versé aucun droit minier alors qu'elles cumulaient des valeurs brutes de production annuelle relative aux minerais métalliques de 4,2 milliards de dollars ». On est loin, très loin du 12 % de leurs profits exigé par la loi. C'est plus de 200 millions par année que nous laisserions aller aux profits de cette industrie qui coûte très cher aux contribuables. Seulement en mesures fiscales (crédit d'impôt, avantages fiscaux, remboursement pour pertes, etc.) les minières ont bénéficié de 624 M\$ d'allègement entre 2003 et 2008. Si nous ajoutons les frais de fonctionnement des ministères, l'acquisition de données géoscientifiques, la dégradation des routes, les problèmes de santé, les troubles sociaux et les impacts environnementaux imputables à l'industrie minière, c'est dire que nous payons les compagnies minières pour qu'elles viennent exploiter nos richesses naturelles non renouvelables.

Cette constatation trouve aussi écho dans le récent rapport de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) d'avril 2010 intitulé *Le soutien à l'industrie minière : Quels bénéfices pour les contribuables?* Selon cette étude, le Québec est la province canadienne qui offre le plus bas taux d'imposition du pays. En effet, alors que les revenus bruts des particuliers sont minimalement imposés à 31%, l'industrie minière a le privilège de ne payer que 8,3% d'impôt sur leurs revenus, après les nombreuses déductions allouées par le gouvernement fédéral et provincial. En somme, l'IRIS affirme que « le secteur des mines métallifères coûte 50% plus cher à la collectivité qu'il ne rapporte en impôt et en redevance.

AU NOM DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

En 2008, 557 064 590 millions de dollars ont été investis en région pour l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des ressources minérales. L'industrie minière en Abitibi génère 7992



emplois directs, dont 1665 dans l'extraction du minerai, et avait une masse salariale de 335 millions de dollars en 2009. Cela dit, l'expertise et la compétence de la main d'œuvre abitibienne sont en fait des avantages des nécessités pour l'industrie. Sans quoi les métaux resteraient sous terre.

RECOMMANDATIONS ET NÉCESSITÉS

Il semble que le temps soit venu de s'assurer que toute utilisation de ressources publiques soit faite en fonction et en faveur des citoyens d'aujourd'hui, de demain et d'après-demain... En ce sens, bien que la Loi sur les mines devrait être complètement réformée, le Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda croit d'abord que le gouvernement et les ministères concernés doivent retrouver leur crédibilité et que l'intégralité du cadre législatif du Québec doit être appliquée avec rigueur et cohérence. Les valeurs et la vision du peuple québécois ne se limitent certainement pas à un développement inconséquent basé sur l'enrichissement à court terme. Que restera-t-il aux Québécois lorsque les ressources auront été exploitées et que le paysage aura été miné par des intérêts strictement économiques? Il semble que nous devons avoir le courage de nos ambitions et entrer dans XXI^e siècle avec détermination. En ce sens, une nation qui se dit distincte devrait se faire respecter et imposer des règles qui assurent la pérennité de ses richesses humaines, naturelles et culturelles. De ce fait, et pour les fins de cette consultation générale concernant la Loi sur les mines, imposée par la société civile, le GÉCO recommande ce qui suit :

- D'appliquer de façon uniforme et équitable les lois et règlements en vigueur;
- Modifier l'article 17 afin d'intégrer tous les principes de la Loi sur le développement durable du Québec et d'assurer que le développement minier se fasse réellement en harmonie avec les autres utilisations du territoire;
- Faire les ajouts nécessaires et modifier l'article 65 et 235 afin d'intégrer et de baliser les démarches d'information et de consultation effectives élargies des populations et des instances concernées par tout projet de prospection, d'exploration et d'exploitation minière;



- Faire les ajouts nécessaires à la Loi dans le but de limiter les pressions sur les citoyens et de permettre aux communautés de refuser les projets et d'avoir accès à de l'aide juridique et technique;
- Modifier l'article 82 pour que les pouvoirs des ministres soient accrus à l'égard de l'expropriation des titres miniers lorsqu'il est question d'intérêt et d'utilité publiques;
- Annuler *de facto* la préséance qu'ont les mines sur l'aménagement du territoire en modifiant l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour que les municipalités puissent planifier à long terme l'aménagement de leur territoire et faire valoir leur expertise en la matière;
- Intégrer les différentes directives et procédures à la Loi pour qu'elles deviennent exécutoires dans tous les projets miniers;
- Faire les ajouts nécessaires et modifier l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pour obliger la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et permettre aux communautés de demander des audiences publiques pour tout projet d'exploration et d'exploitation minière;
- Faire les ajouts nécessaires et modifier 82 et 304 afin de permettre la protection des milieux écologiques et culturels exceptionnels, par expropriation des titres miniers et instaurer des zones tampons et définir des dispositions particulières autour des zones protégées;
- Faire les modifications et les ajouts nécessaires à la Loi et la Loi sur les droits miniers pour éviter que les contribuables québécois se retrouvent avec des sites miniers problématiques et des communautés dévitalisées, notamment en exigeant le paiement complet, dès la première année, des frais de restauration des sites miniers; en augmentant les sommes et en instaurant des redevances pour assurer la qualité des eaux souterraines à long terme, le développement des collectivités, pour compenser le caractère non renouvelable des ressources minières et en maintenant l'imputabilité des compagnies face à leur site minier; en obligeant les remblaiements de fosses à ciel



ouvert et en spécifiant une teneur minimale en ce qui a trait à l'exploitation des mines de type fort tonnage, faible teneur.



- Annexe 1 : **Mémoire déposé au Bureau des audiences publiques sur l'environnement par le GÉCO sur le PROJET MINIER AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC- 8 avril 2009**

ET L'HISTOIRE SE CONTINUE...

En Abitibi, les mines c'est un peu comme une mauvaise mère. Elles donnent naissance, elles négligent ses rejetons ou en prennent soin en leur propre intérêt et quittent généralement sans avertir en laissant derrière elles la désolation. Souveraines en terres étrangères, elles se sont succédées, régnant l'une après les autres sur le territoire et les populations, avec l'aval généreux des gouvernements, s'aliénant la raison même de la colonisation du Nord québécois. Ainsi, le paysage de l'Abitibi s'est rapidement défini comme étant minier. Pourtant, l'impulsion de la colonisation provenait de l'Église qui voyait dans le Nord une Terre d'Éden où le peuple canadien-français allait pouvoir s'affranchir et prospérer. L'État allait pour sa part soutenir les efforts de peuplement afin de préserver son intégrité politique, menacée par la crise économique des années 30 et la véhémence de l'Église. Plusieurs observateurs³ de l'époque ont aussi vu dans les plans de colonisation une façon d'offrir de la main-d'œuvre à l'industrie. Déjà, on planifiait l'aménagement en fonction des intérêts des compagnies et non des habitants. Le colon, par sa foi et son rêve de modernité, allait acquiescer aux pires conditions de travail puisque son état de dépendance conditionnait son consentement.

Encore aujourd'hui, on méprise l'Abitibi en la qualifiant de « région-ressource », où il fait bon exploiter⁴. De riches gisements, une main d'œuvre laborieuse - maintenant spécialisée - un climat politique stable, des incitatifs fiscaux inégalables, des normes souples, des instances gouvernementales peu contraignantes et mal outillées, etc. Selon le rapport de *l'Institut Fraser*, mis à part les autochtones et les aires protégées, les dirigeants miniers voient très peu de contraintes à l'investissement au Québec. Cette situation est telle que le Vérificateur général

³ Lire à ce sujet : Émile Benoist (1938) *L'Abitibi, pays de l'or*, Pierre Biays (1964) *Les marges de l'œkoumène de l'Est du Canada* et Esdras Minville (1933) *L'œuvre de la colonisation*.

⁴ <http://www.fraserinstitute.org/fr/newsandevents/news/6537.aspx>



du Québec se demande « si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources [minérales] ». D'autant plus que les Québécois sont les heureux propriétaires d'un passif environnemental imputable aux activités minières évaluées à 264 millions de dollars.

À elle seule, la ville de Rouyn-Noranda comporte 42 sites à résidus miniers dont seulement 12 sont restaurés. L'industrie minière a théoriquement préséance sur 92 % du territoire. « Après Dieu, les mines ». Ajoutons que dans l'histoire de l'Abitibi, où plus de 100 mines ont déjà été exploitées, c'est la première fois que la population se voit consulter sur un projet minier. Un peu surpris, les dirigeants politiques, les leaders et les institutions économiques de la MRC de la Vallée-de-l'Or⁵ se sont empressés d'appuyer le projet aurifère Canadian Malartic de la compagnie *Osisako* sept jours après le dépôt final de l'étude des impacts sur l'environnement faisant près de 2000 pages avec les documents complémentaires. Comment nous, filles et fils de colons empreints d'un sentiment d'appartenance à l'égard de notre région, devons-nous réagir face à cette nouvelle ère de colonisation industrielle qui risque de modifier le paysage à jamais? Comment pouvons-nous avoir confiance en une compagnie minière dont la raison d'être est cotée en bourse, et en nos gouvernements qui avouent leur faiblesse et leur incapacité à gérer les droits miniers? Est-ce une nécessité contraignante pour la population ou une opportunité en or pour la compagnie *Osisako*? Comment parler de dialogue équitable ou de cohabitation harmonieuse, lorsque la minière à plein pouvoir lorsqu'elle décide d'exploiter?

LE PROJET CANADIAN MALARTIC : LA PORTE D'ENTRÉE D'UN « NOUVEAU » MODÈLE MINIER?

Le site *Canadian Malartic* est l'un des premiers gisements à avoir été exploité en Abitibi. De 1928 à 1965, on y extraira plus d'un million d'onces d'or. Dans les années 80, *Lac Mineral* effectue une campagne de forage qui identifia cinq zones minéralisées près de la surface. Forte de ses résultats, cette dernière vendra à la compagnie *Barrick Gold*. Par coïncidence, la *Mine Mcwatters*, déjà moribonde, achète la concession en 2003, le temps de faire faillite et de transférer la responsabilité des 500 hectares de résidus miniers générateurs d'acide au MRN.

⁵ http://www.radio-canada.ca/regions/abitibi/2009/02/04/003-osisko-appui_n.shtml



La compagnie *Osisko*, une société junior d'exploration, apparaît donc à Malartic en 2004, où elle acquiert le site *Canadian Malartic* d'une superficie de 5655 hectares, incluant près de la moitié de la ville, des mains du syndic de faillite de la *Mine McWatters*⁶. Suite à une série de forages intensifs, allant jusque dans la cour des résidents du quartier Sud, la compagnie annonce qu'elle devra déménager quelques résidences... pour finalement statuer que 20 % de la ville, dont 5 institutions, devront être déménagés afin de réaliser le projet.

Ainsi, *Osisko*, encore anonyme du monde minier, prétend vouloir développer un des plus imposants projets miniers aurifères au Canada, en initiant le projet par une fosse de 2 km de long, par 0,8 km de large et de 400 m de profondeur à quelques centaines de mètres de la rue Principale. 120 000 tonnes de matériel seraient excavées par jour, et transportées par plus de 600 allers-retours de camion jusqu'à l'usine de traitement plus au sud. Pendant les dix années d'exploitation, un cube de 9 mètres cubes d'or sera extrait, soit plus de 6 millions d'onces. À elle seule, *Osisko* générerait annuellement deux fois plus de déchets miniers que toutes les mines d'or du Québec réunies, pour affiner l'équivalent de 50 % de l'ensemble de l'or produit dans la province. Pour se faire, environ 11 tonnes de cyanure devraient être utilisées quotidiennement...

Comment envisager ou imaginer les impacts de ce projet pharaonique? Son ampleur dépasse l'entendement et les citoyens de Malartic, affligés d'une économie précaire en dépit des milliards de dollars drainés par l'industrie minière depuis 1928, se retrouvent en position de faiblesse et serviront vraisemblablement de cobayes à l'axe de développement minier qui se trace le long des failles minéralisées de la région. Sans parler des deux autres sites cernant Malartic, à savoir la *Barnat* et la *East Amphi*, c'est au moins trois autres projets⁷ de mines à ciel ouvert qui attendent le sentier battu par *Osisko*.

- Environ 67 000 mètres de forage ont déjà été exécutés sur le site du projet nickélifère *Dumont* détenu par *Royal Nickel*⁸ à 25 km d'Amos. De manière préliminaire, cette mine à ciel ouvert serait trois fois plus importante que le projet *Canadian Malartic*,

⁶ http://www.osisko.com/pdfs/AA106790_FINAL.pdf

⁷ <http://vantexpressources.com/fichiers/galloway/>

⁸ <http://www.royalnickel.com/>



- La mine *Aurizon* explore quant à elle le site *Joanna*⁹, près de l'esker Vaudray-Joannès à 20 km de Rouyn-Noranda, au cumulatif c'est plus 130 000 mètres de forages qui ont été effectués sur cette propriété et qui révèlent en date du 11 mars 2009, des ressources minérales de l'ordre de 1,3 million d'onces nécessitant l'excavation d'une fosse, à proximité d'un esker et d'une aire protégée.
- Près d'Arntfield, à 30 km à l'ouest de Rouyn-Noranda, la compagnie *Ressource Vantex* est encouragée par des campagnes de forage menées dans le cadre du projet *Galloway*. Beaucoup d'exploration reste à faire, mais ce site semble offrir un « excellent potentiel pour le développement de gîtes aurifères à ciel ouvert à gros tonnages »¹⁰.
- En ce qui a trait aux propriétés *Fayolle* situées à la limite Sud du Parc national d'Aigüebelle, il n'est pas spécifiquement indiqué que le projet serait du type à ciel ouvert. Par contre, il appert que cette possibilité soit envisagée selon les résultats de forage à venir.



Le GÉCO s'inquiète de cet engouement soudain pour les projets de mines à ciel ouvert, alors qu'aucun débat, ni consultation n'a jusqu'ici été tenu.

IRRÉGULARITÉS ET AUTRES INCONVÉNIENTS

LA CONSULTATION

D'entrée de jeu, la compagnie *Osisko* paraît davantage préoccupée par son image que par le sort des citoyens. Faisant preuve d'une habileté incomparable en matière de communication et de séduction, elle semble avoir négligé la consultation effective qu'elle prétend avoir menée auprès de la population. D'abord, à la manière des colonisateurs, *Osisko* offre gratuitement des soupers pour les répondants aux sondages, des dînes à Noël, des

⁹ <http://www.aurizon.com/s/Joanna.asp>

¹⁰ <http://www.marketwire.com/press-release/Ressources-Vantex-Lt%C3%A9-TSX-CROISSANCE-VTX-958563.html>



climatiseurs en été, les frais scolaires à l'automne et que réserve-t-elle pour le printemps... un voyage à la cabane à sucre? Le *Groupe de consultation de la communauté* (GCC) que la compagnie a créé - sans en être obligé - est pourvu d'un budget de 40 000 \$ par année, et s'assure que la population est contente. Comme le dit l'ex-présidente du GCC, devenue directrice des communications pour la compagnie : « Les tannants, je les laisse parler. C'est la meilleure chose à faire. Ils ont besoin de ventiler. Ils vivent un gros stress »¹¹. En ce sens, au lieu de distribuer un résumé exécutif de l'étude d'impact à l'attention des citoyens, le GCC publia le guide de gestion du stress et de l'anxiété¹² puisque, apparemment, « certaines personnes vivent avec difficulté la venue de la minière *Osisko* »¹³. Ainsi, on leur propose de se calmer, d'éviter d'anticiper et surtout on les invite à participer au GCC, en d'autres mots : ne vous en faites pas; *Osisko* s'occupe de tout! Comme aucun expert indépendant n'est mis à contribution dans ce processus de consultation, les avis et les réponses aux interrogations des citoyens proviennent de la compagnie qui réitère que les impacts environnementaux et les risques sanitaires sont faibles. Mis à part les communautés d'intérêts économiques, dont *Osisko* a sollicité l'appui, aucun groupe environnemental n'a été consulté. Afin de pallier à ce manque de transparence, le *Comité de vigilance de Malartic*, a été créé par les citoyens de la ville et assure la critique du projet.



Le GÉCO pense que chaque projet de mine devrait être accompagné par la formation d'un comité indépendant, où siègent certains représentants régionaux, suffisamment financés par l'industrie pour qu'ils puissent valider les données diffusées par la compagnie et avoir accès à une aide juridique.

En l'absence d'un comité de consultation indépendant et financé pouvant apporter des éclaircissements sur la somme d'informations contenues dans l'étude d'impact et ses documents complémentaires, les citoyens se sont retrouvés sans moyen face à cet imposant projet d'une complexité sans précédent. Qui plus est, la ministre Lyne Beauchamp avait devancé la tenue des audiences publiques d'une semaine à la demande de la compagnie, mais

¹¹ <http://www.lesaffaires.com/article/0/mines-et-metaux/2009-03-06/490105/malartic--le-projet-de-mine-dor-dosisko-toujours-critiqueteacute.fr.html>

¹² [guide_gestion_du_stress_et_anxiete](http://www.guide_gestion_du_stress_et_anxiete)

¹³ <http://www.groupedeconsultation.org/realisations.asp>



sans consulter les citoyens. Heureusement, le délai a été rétabli au minimum légal à la demande générale.



Le GÉCO s'interroge sur l'empressement dont fait preuve le promoteur et les instances publiques dans un projet aussi imposant et confus.

LA RELOCALISATION

Sous la pression, par crainte de tout perdre et acquiesçant à certaines clauses de confidentialité, la majorité des citoyens du quartier Sud ont déjà signé leur entente de déménagement. La compagnie *Osisko*, déguisée en promoteur immobilier, a donc déjà entrepris, sans aucune autorisation ni garantie financière, la relocalisation d'au moins 60 résidences, et entamé la construction de l'école secondaire. Les travaux se compléteront cet été (2009); le quartier Sud de Malartic deviendra alors un souvenir. Rappelons que le projet de mine d'*Osisko* doit être approuvé par décret ministériel avant le commencement des travaux et que le BAPE déposera son rapport au plus tard le 9 juillet 2009. Selon le MDDEP, la relocalisation ne fait pas partie du projet aurifère Canadian Malartic et n'est donc pas assujettie à l'approbation de la ministre. Par contre, elle est incluse dans l'étude des impacts liés au projet¹⁴.



Le GÉCO est inquiet face à cette situation et se demande si les audiences publiques auront un quelconque impact quant à la décision de la ministre? Est-ce dire que toutes les minières auraient droit de déplacer des populations sans obtenir d'autorisation?

Au regard de l'étude d'impact sur l'environnement¹⁵ déposé par *Osisko*, et à la lumière des questions posées lors de la première partie des audiences publiques, plusieurs éléments demeurent sans réponse ou sont préoccupants pour les citoyens de Malartic. Sans prétendre faire une critique scientifique, voici quelques points qui nous apparaissent problématiques :

¹⁴ <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/energie-et-ressources/200903/18/01-837575-un-demenagement-qui-echappe-au-bape.php>

¹⁵ http://www.osisko.com/pdfs/AA106790_Osisko_etude_impact_20080829.pdf



PLAN DE RESTAURATION DU SITE MINIER

Malgré que les articles 108 et 109 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* obligent la minière à soumettre un plan de réaménagement et de restauration au MRNF avant le début des travaux d'exploration et d'exploitation, et que ce document est essentiel pour analyser l'impact réel du projet, la compagnie *Osiskeo* a déposé au BAPE un plan préliminaire de restauration le 5 mars 2009, soit six jours avant le début des audiences. Des délais aussi courts pour analyser et critiquer une ébauche de rapport scientifique indiquant ce qui adviendra du site minier après les 10 années d'exploitation, révèlent un manque de considération à l'égard des citoyens de Malartic qui prévoient, on le suppose, demeurer après le départ de la minière. Le *Comité de vigilance de Malartic* avait pourtant demandé à maintes reprises de voir ce rapport.



Le GÉCO croit que le BAPE devrait suspendre le processus d'audiences, afin d'attendre le plan de restauration final, et de reprendre par une séance de consultation spécifique sur le sujet, sans quoi l'ensemble des composantes du projet n'auront pas été pris en compte.

ÉCOSYSTÈME AQUATIQUE

Alors que les impacts sur les systèmes aquatiques s'avèrent être multiples et cumulatifs, l'étude d'*Osiskeo* a été circonscrite à une aire de quelques kilomètres carrés. L'échelle du bassin versant aurait dû être l'unité de référence, d'autant plus que l'aire protégée Piché-Lemoine est à l'intérieur de la zone, et que la capacité d'épuration du ruisseau Raymond est limitée par une contamination de longue date. De fait, les polluants largués au printemps voyageraient sur de très longues distances. En ce sens, les points de contrôle proposés ne sont pas suffisants pour assurer l'intégrité de l'écosystème aquatique.



EAU

Les puits utilisés dans le cadre de la modélisation des eaux souterraines ont été majoritairement testés dans les années 70 et 80. Comme les crépines ont tendance à se boucher avec le temps, il est très probable que les données utilisées soient faussées par ce manque de rigueur. Par ailleurs, on affirme qu'un rabattement de la nappe phréatique de trois mètres est prévu vers la fin du projet. Ajoutons le contexte d'incertitude climatique quant aux précipitations. Est-ce que l'ensemble de la population de Malartic pourra avoir accès à une eau en quantité et qualité tout au long de leur vie, en sachant notamment qu'une charge de contaminants sera ajoutée au système aquifère? Qui assumera les frais liés à ces problématiques lorsque la mine aura quitté?



Le GÉCO demande à *Osisko* de mettre un montant en garantie spécifique afin d'assurer à long terme une eau de qualité et en quantité aux citoyens de Malartic.

LES RÉSIDUS MINIERS

Rappelons que le site à résidus miniers de la *Canadian Malartic* a été rétrocédé au MRNF, par une transaction douteuse entre *Barrick Gold* et *Mine McWatters*, qui faisait faillite quelques mois plus tard. L'entente de restauration entre le MRNF et *Osisko* prévoit un partage des coûts de restauration, s'élevant à 23 millions de dollars. La responsabilité des résidus en place demeurera pour toujours à la charge des contribuables. *Osisko*, après une grâce de trois ans, sera imputable sur ce qu'elle va déposer au-dessus des anciens résidus. Bien que ceux-ci sont réputés non-acidogènes, on apprenait qu'à long terme, une fois les bases lessivées, ils pourraient générer du drainage minier acide (DMA).



AIR

L'étude d'impact d'*Osiskeo* ne fait pas état des risques toxicologiques potentiels liés au cyanure d'hydrogène (HCN). Interrogée sur cette question, l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) émettait un avis daté du 30 mars 2009, qui affirme que les risques encourus par la population quant au gaz cyanuré libéré par les résidus miniers sont faibles. Il révèle par contre que le cyanure d'hydrogène, un liquide volatil et toxique, produit au contact d'un acide pourrait atteindre par des vents favorables le centre-ville de Malartic. Les personnes âgées et les enfants sont particulièrement à risque d'être intoxiqués par ces occurrences¹⁶. Selon un document de contre-expertise déposé par la *Coalition pour que le Québec ait meilleur mine!*¹⁷, il faudrait que les habitations soient situées à plus de 4 km du site à résidus miniers si on voulait garantir l'innocuité aux habitants de la ville. Les maisons les plus proches se trouvent à 2,5 km. En l'absence d'une étude détaillée du bilan environnemental du cyanure, le projet devrait être mis en suspens. Les mesures de suivi ne peuvent, dans ce cas précis, servir d'alibi.

EFFONDREMENT

La région de Malartic a déjà été entourée de six mines. Plusieurs galeries souterraines, remplies d'eau, sillonnent la ville et certaines atteindraient presque la surface, selon les dires des anciens mineurs. Plusieurs effondrements ont d'ailleurs déjà eu lieu à l'entrée est de la ville. Selon M. Julien, expert pour *Osiskeo*, en excavant la fosse, il y aura rabattement de la nappe phréatique, ce qui occasionnera la vidange des anciennes galeries et qui pourrait induire des instabilités mécaniques et possiblement des effondrements causés par les secousses générées par le dynamitage. Le 6 avril, répondant au BAPE, le MRNF assurait que selon les plans, aucune galerie ne passait sous la route 117, et qu'il n'y avait donc pas de danger d'effondrement. Aucune validation sur le terrain n'a toutefois été faite.

Est-ce que les utilisateurs de la route 117 peuvent être réellement assurés qu'aucun risque d'effondrement ne peut survenir à l'entrée est de la ville?

¹⁶ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DQ8-1.pdf

¹⁷ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DC3.pdf



PROJETS CONNEXES

Même si tout au long des audiences publiques, Jean-Sébastien David, le vice-président au développement durable d'*Osisko*, a esquivé les questions concernant les autres propriétés d'*Osisko* en prétendant se concentrer sur l'évaluation du projet *Canadian Malartic*, force est de constater que cinq autres sites sont sous la loupe de la compagnie. Le site de *South Barnat* à l'est de la ville a déjà fait l'objet de forage et on y attribue des ressources présumées de 2,03 millions d'onces d'or. À la question : est-ce qu'une deuxième ou une troisième fosse serait assujettie au processus d'audience publique si *Osisko* l'incluait dans le projet en cours d'évaluation? Mme Loiselle, représentante du MDDEP n'a toujours pas répondu à la question.

EN GUISE DE CONCLUSION

EST-CE QUE LA POPULATION PEUT AVOIR CONFIANCE EN L'INDUSTRIE MINIÈRE?

Les promoteurs disent que le projet aurifère *Canadian Malartic* est nouveau en son genre et qu'il respecte les principes du développement durable. Pourtant, l'histoire des mines à ciel ouvert est caractérisée par des impacts sociaux et environnementaux disproportionnés par rapport aux bénéfices qu'elles procurent aux populations d'accueil. Le cas de la mine *Sigma-Lamaque* à Val d'Or démontre l'écart entre le discours et la réalité. *Century Mining* prétendait aussi, avant le début des exploitations, être soucieuse des citoyens et de l'environnement, et prévoyait même améliorer la qualité de vie en général. Or, les citoyens ont été laissés à eux-mêmes, les amoncellements rocheux n'ont jamais été végétalisés comme prévu et le MDDEP a émis plusieurs constats d'infraction à leur égard¹⁸. À l'étranger, ce type d'exploitation a été à plusieurs reprises considéré comme des drames humains et environnementaux. À titre d'exemple, les femmes vivant autour des mines de *Sadiola* et de *Yatela* au Mali, n'ont pas eu d'enfant depuis le début des exploitations à cause du cyanure

¹⁸ http://www.radio-canada.ca/regions/abitiibi/2008/08/02/001-centurymining_enquete_minister.shtml?ref=rss



rejeté dans l'environnement¹⁹. Moins il y a de contraintes, plus l'industrie dégage des profits. Ce qui fait dire à *Osisko* que le remblaiement de la fosse n'est pas une option rentable, à moins de la combler avec des résidus miniers. C'est pourtant une obligation dans l'État de la Californie alors qu'il s'agit d'une simple suggestion dans le *Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec*.

Qui ne connaît pas, en Abitibi, une personne étant décédée ou ayant subi de graves blessures en travaillant dans les mines? Par chance, la syndicalisation du monde minier, encore marginale aujourd'hui, a permis d'améliorer les conditions de travail. Toutefois, les travailleurs sont encore soumis au régime des primes aux rendements, qui atténue leur acuité face aux situations dangereuses. Plusieurs se souviendront de la tragédie de la *East-Malartic* en 1947, où 12 mineurs trouvèrent la mort dans un incendie. Le 20 mai 1980, 24 mineurs sont emprisonnés, lorsqu'un effondrement survient à la mine *Belmoral* de Val-d'Or. Huit (8) d'entre eux en meurent. Le 3 juin suivant, le président la mine, Clive Brown, déclare qu'il désire reprendre la production le plus tôt possible. Une commission d'enquête s'ensuivit. Elle accusa la minière de négligence criminelle et affirma que ce drame aurait pu être évité. La couronne tenta de la poursuivre, mais le jury acquitta la minière *Belmoral*.

EST-CE QUE LES CITOYENS PEUVENT AVOIR CONFIANCE DANS LE GOUVERNEMENT ET SES DIFFÉRENTS MINISTÈRES, EN CE QUI À TRAIT AU CONTRÔLE DES MINIÈRES?

Cette industrie semble dicter les codes miniers aux gouvernements et le Québec n'est pas en reste. Même qu'à ce chapitre, l'administration publique n'a jamais eu la décence de protéger le citoyen et l'audace d'affirmer sa souveraineté sur les ressources. « Pour la période allant de 2002 à 2008, 14 entreprises n'ont versé aucun droit minier alors qu'elles cumulaient des valeurs brutes de production annuelle relatives aux minerais métalliques de 4,2 milliards de dollars », affirme Renaud Lachance, dans son rapport accablant sur l'industrie minière et le laxisme gouvernemental²⁰. On y apprend aussi que le MRNF agit en vase clos, sans tenir

¹⁹ *Le prix de l'or*, un film de Camille de Vitry <http://www.leprixdelor.com/lire.php>

²⁰ <http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport-annuel/2008-2009-T2/Rapport2008-2009-TII-Chap02.pdf>



compte des recommandations du MDDEP, qu'il ne procède pas au suivi nécessaire et qu'il n'a pas de programme structuré de collecte d'informations. Ainsi, le 23 juin 2003, une digue du dépôt de résidus miniers de la mine *Opémisca* à Chapais se rompt, entraînant dans la rivière Obatogamau des tonnes de déchets miniers fortement contaminés par les métaux²¹. La responsabilité de ce site avait légalement été rétrocédée aux contribuables québécois, comme la centaine d'autres parsemés sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Le ministère avait d'ailleurs jugé cet ouvrage de rétention « sécuritaire » lors d'une inspection en 2002. Combien de désastres environnementaux et sanitaires devons-nous subir avant qu'émerge le sens de la responsabilité chez nos gouvernements? Pendant les audiences publiques, Louis Jalbert, représentant du MDDEP tentait de rassurer la population en indiquant qu'« à la Direction régionale, on possède une équipe de quatre (4) inspecteurs qui sont dédiés uniquement aux mines, qui couvrent la quarantaine de mines qu'il y a au Québec, en Abitibi et dans le Nord du Québec, ainsi que tous les travaux d'exploration »²². Le Vérificateur général du Québec a, en ce sens, remarqué des lacunes flagrantes quant à l'inspection des sites miniers qui est de responsabilité partagée entre le MDDEP et le MRNF.

OÙ EST LA STRATÉGIE MINÉRALE?

Dans le document de consultation de la Stratégie minérale du Québec, le ministre Béchard indique clairement que la priorité est de découvrir de nouveaux gisements et de mettre en valeur la ressource, en misant notamment sur le Nord québécois. Alors que le gouvernement déposait en grande pompe son « Plan Nord », qui est en quelque sorte le pendant moderne de la colonisation de l'Abitibi – appropriation symbolique et aliénation effective de sa souveraineté – la Stratégie minérale prévue pour la fin de l'année 2007, n'est toujours pas rendue publique. Les participants n'avaient pourtant que six (6) semaines pour participer à cette consultation publique, depuis, pas de nouvelle.

²¹ <http://www.polymtl.ca/cgm/docs/Presse-05juil08.pdf>

²² http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DT



RECOMMANDATIONS

Selon le Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda (GÉCO), l'Abitibi est un havre de vie et non une région-ressource. Les Abitibiens sont des gens de cœur et non de la ressource humaine. La façon dont les richesses naturelles ont été exploitées depuis près de 100 ans, a enlaid la région dans un état de sous-développement endémique qui laisse en proie les localités dévitalisées à l'industrie salvatrice, comme c'est le cas actuellement à Malartic. Au lieu de réagir solidairement à cet état de fait, les instances locales se concertent, s'excusent et appuient inconditionnellement les façons de faire de l'industrie minière canadienne, parce qu'elle crée de l'emploi. En transigeant sur les principes de respect et de l'équité, le gouvernement québécois s'abdique le droit à construire une société viable et responsable, et limite les perspectives d'avenir et d'émancipation pour les générations futures. On a parfois l'impression que notre présence est accessoire, qu'elle nuit même au « développement », telle que définie par le marché et nos dirigeants. À ce terme galvaudé, on y appose aujourd'hui l'épithète de « durable ». Toutefois, un écart demeure entre le concept et la réalité. Jean-Sébastien David d'*Osiskeo*, va jusqu'à se demander « qu'est-ce qu'on peut faire de plus »²³, en évoquant le fonds de développement durable (FEMO), qui pourrait atteindre 2 à 3 millions de dollars en 15 ans, et le *Groupe de consultation de la communauté* (GCC). À titre de comparaison, selon un calcul conservateur, les quatre principaux dirigeants d'*Osiskeo* (Rosen, Wares, Burzinski et Coates) recevraient environ 20 millions de dollars en salaires et bonis pour la même période.

En somme, le GÉCO n'est pas contre l'exploitation minière responsable en région, mais s'oppose au projet *Osiskeo* dans sa forme actuelle puisque :

- l'étude d'impact recèle des failles majeures et plusieurs questions fondamentales sont restées sans réponse;

²³ <http://www.lesaffaires.com/article/0/mines-et-metaux/2009-03-06/490105/malartic--le-projet-de-mine-dor-dosisko-toujours-critiqueteacute.fr.html>



- en n'ayant pas procédé à de véritables consultations publiques sur l'acceptabilité du projet, la compagnie *Osisko* manque de considération envers les gens de Malartic et de l'Abitibi-Témiscamingue en général;
- comme aucun avis juridique indépendant n'a été émis à l'égard de la relocalisation du quartier Sud, la compagnie *Osisko* ne fait pas preuve de transparence à ce chapitre;
- un axe de développement basé sur les mines à ciel ouvert semble se tracer en Abitibi-Témiscamingue;
- les externalités du projet seront assumées d'abord par les citoyens de Malartic et par tous les contribuables québécois, sans compensation suffisante;
- le rapport-bénéfice/coût favorable à long terme du projet n'est pas garanti pour les citoyens de Malartic, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec en général;
- la région est une région pilote du projet ACCORD sur les techno-mines souterraines;
- le cadre normatif et réglementaire du Québec ne peut garantir l'innocuité du projet et la sécurité des citoyens;
- par leur manque de ressources et de connectivité, le gouvernement du Québec et les ministères concernés manquent de crédibilité quant à l'encadrement de l'exploitation minière;
- le BAPE a seulement un pouvoir de recommandations.

Pour ces raisons, le GÉCO demande :

- un moratoire sur le développement des mines à ciel ouvert;
- qu'on interdise les projets de mines à ciel ouvert en milieu urbain;
- un débat régional, voire provincial, sur l'industrie minière, en particulier sur les mines à ciel ouvert;
- une réforme majeure de la Loi sur les mines afin de répartir plus équitablement les bénéfices économiques et les coûts, sociaux et environnementaux entre le gouvernement et les compagnies minières;
- que des comités régionaux de consultations soient créés et financés par l'industrie de manière à pouvoir procéder à des contre-expertises;
- que des redevances d'au moins 2 % soient versées aux communautés d'accueil;



- que toutes les exploitations minières soient soumises au processus du BAPE;

Advenant la poursuite du projet *Osisko*, le GÉCO recommande :

- que soient incluses les exigences citées au point précédent;
- que les scénarios de restauration de la fosse incluent le remblaiement total avec des matériaux sains;
- qu'*Osisko* refasse ses devoirs quant à l'analyse des impacts sur l'environnement;
- qu'*Osisko* dépose une garantie financière pour assurer la relocalisation du quartier sud;
- qu'*Osisko* augmente à 300 000 \$ le financement du Groupe de consultation pour qu'elle puisse procéder à des contre-expertises et des suivis indépendants.